

## **Des hommes des femmes et des enfants à la rue chaque nuit. C'est inacceptable !**

*Tous les soirs, à Poitiers, des personnes dorment à la rue. Qu'elles soient françaises ou immigrées avec ou sans papiers. Qu'elles soient mineures ou majeures. Qu'elles soient célibataires ou en famille avec ou sans enfant. Qu'elles soient en demande d'asile ou pas. Et s'il n'y en pas plus c'est uniquement grâce à la solidarité et aux réseaux des associations ainsi que des dizaines de personnes qui hébergent chez elles.*

### **A Poitiers : un hébergement d'urgence sous-dimensionné et inadapté**

- Malgré son augmentation, le nombre de places en hébergement d'urgence (le 115) reste insuffisant et chaque soir des personnes dorment à la rue.
- Les personnes hébergées doivent quitter le centre au bout de 3 ou 4 jours.
- L'insuffisance des places s'accompagne donc d'une discontinuité dans l'accueil augmentant la précarité.
- Et la journée, les hébergé-e-s se retrouvent à la rue car le 115 ce n'est que pour la nuit...

**DNSI, comme toutes les associations de solidarité,** est de plus en plus sollicitée par des personnes ou des familles qui se retrouvent à la rue, « bénéficiant » ou pas du 115.

**Cette situation est indigne et ne respecte pas la loi.**

**DNSI demande à Madame la Préfète :** de faire respecter la loi, de prendre en urgence des mesures pour assurer de manière permanente un accueil digne de toutes les personnes à la rue et de prévoir la création des places nécessaires, en Centre d'Hébergement ou en logements dispersés, pour répondre aux besoins.

**DNSI interpelle les député-e-s** qui votent des lois mais aussi des budgets qui ne permettent pas d'appliquer ces lois...

**DNSI s'adresse aussi à la municipalité de Poitiers** qui peut s'impliquer pour répondre à la détresse sociale sur le territoire de la commune, alors qu'il existe de nombreux logements vides dont certains pourraient être mis à disposition du «115».

➔ **Et pourtant la loi...**

#### **La loi prévoit un droit inconditionnel à l'accueil d'urgence :**

«toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence»

(art. L.345-2 -2 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

## **Quels que soient sa nationalité, sa situation administrative, son âge, son sexe, aucune personne ne doit se retrouver à la rue.**

**Signataires :** Amnesty International Poitiers, Éducation-World 86, France Amérique Latine comité de Poitiers, La Cimade groupe local Poitiers, Ligue des Droits de l'Homme, Section de Châtelleraut et Section de Poitiers, RESF 86, FSU 86, UD CGT 86, Solidaires 86, Solidaires étudiants-e-s Poitiers, EÉLV Poitiers Sud-Vienne, Ensemble ! 86, Génération.s 86, Jeunes Génération 86, France Insoumise-Groupe Maillolchon, JC 86, NPA 86, PCF 86, PG 86.

Poitiers le 06/11/2019

Contact: dnsi86info@gmail.com

